

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024 à 20 H 30

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 octobre 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Douze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents au moment du vote (Sept dont cinq pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (Pouvoir donné à M. Guy VACHON)
Mme Marine MATA (pouvoir donné à Mme Linda LAURO)
Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)
M. David LESUR (pouvoir donné à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX)
Mme Nadine EUKSUZIAN (pouvoir donné à Mme Catherine JEANTROUX)
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE :

Délibération n° 2024.052 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à la suite de la démission de Mme Caroline MUSCELLA, Conseillère municipale déléguée et membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de redéfinir la composition de celle-ci.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022.015 du Conseil Municipal en date 17 Mars 2022 fixant ladite commission dont la composition est la suivante :

- M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, membre titulaire et son suppléant M. David LESUR
- Mme Marine MATA, membre titulaire et sa suppléante Mme Caroline MUSCELLA
- Mme Nadine EUKSUZIAN, membre titulaire et sa suppléante Mme Catherine JEANTROUX

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres dans une commune de moins de 3500 habitants est composée du maire (ou de son représentant), de membres du conseil municipal au nombre de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Considérant que les textes ne prévoient pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires ou suppléants démissionnaires, M. le Maire propose de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer la suppléante démissionnaire.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Monsieur Guy VACHON se présente à la fonction de membre suppléant candidature.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 069-216901892-20241017-2024_0052-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** à la désignation de Monsieur Guy VACHON, en tant que membre suppléant de la CAO en remplacement de la suppléante démissionnaire
- **DIT** que la délibération du 17 Mars 2022 est modifiée comme suit :

Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, membre titulaire
M. David LESUR, membre suppléant

Mme Marine MATA, membre titulaire
M. Guy VACHON, membre suppléant

Mme Nadine EUKSUZIAN, Membre titulaire
Mme Catherine JEANTROUX, membre suppléant

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 17 octobre 2024

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 18/10/2024
Affiché le : 18/10/2024